



SECTEUR FEDERAL DES CHEMINOTS DE LA REGION DE LIMOGES

Limoges, le 08.12.2017

Monsieur le Directeur,

A la date du 10 décembre 2017 et malgré le report effectué suite à la non-conformité des documents de sécurité, vous vous confortez dans l'idée de supprimer les autorisations de départ sur les gares du Limousin.

Malgré les demandes d'information/consultation émises par les sept CHSCT concernés (dont 2 à l'EIC), cette multitude de notes, sans avoir l'assurance qu'elles soient perçues par les agents, relève des manquements importants dans la formation des agents et l'application des dispositions réglementaires. Vous avez persisté dans une logique à marche forcée et les procédures sont bâclées. La mise en qualité des documents et surtout l'interconnexion et la diffusion entre les différents services concernés (EIC, EMT, ESV) ne trouvent pas de concordances et relèvent de votre périmètre de responsabilité.

Ce refus de dialogue nous a emmenés à demander une expertise sur l'ensemble des périmètres concernés pour éclaircir les zones d'ombres entretenues dans les procédures de sécurité afin d'en respecter les fondamentaux de la sécurité de circulations ferroviaires.

A ce titre, une multitude de notes de service sécurité ont été distribuée et corrigée suite aux CHSCT Extraordinaires pour palier les incohérences réglementaires non prises en compte lors des rectificatifs. En voici une liste non exhaustive :

- L'assembleur n'est pas reconnu comme fonction de sécurité en application des dispositions réglementaires.
- De plus dans la communication, sur le périmètre gare selon le référentiel traction TT0515, seul le chef de service a autorité sur le conducteur pour modifier les règles d'autorisation de départ.
- L'assembleur qui demande de retenir les trains à la filière circulation, alors que selon la LMVO0009 « l'agent assembleur peut être un agent d'accueil » n'est pas compatible avec la réglementation, l'agent d'accueil n'ayant pas d'aptitude de sécurité, ni d'autorité reconnu réglementairement sur le conducteur.
- La notion d'assembleur que vous décrivez dans vos com « sécurité » n'a aucune existence pour les agents de l'EIC.
- Sur le périmètre traction, les carnets de dépêche ne sont pas en place pour l'expédition des trains sur une section de ligne de voie unique.
- La modification des FH n'est pas réglementaire au regard de l'emplacement de la lettre D.
- A ce jour les agents des autres régions circulant sur nos lignes n'ont pas tous été avisés des modifications prévues par le projet que vous déployez.
-

Malgré nos remontées incessantes et le professionnalisme dont la CGT fait preuve pour palier à ces dysfonctionnements, nous vous alertons une dernière fois sur le caractère irréaliste de votre organisation en termes de sécurité et de qualité de service que vous devez aux usagers.

Devant les risques que vous faites prendre aux usagers et cheminots dont vous avez la responsabilité, nous vous demandons de suspendre le transfert des autorisations de départ dans l'état actuel.

Par les éléments que nous portons à nouveau à votre connaissance, nous formalisons le fait que vous devenez sachant des points engageants la sécurité des voyageurs. Nous vous rappelons que la décision de maintenir coûte que coûte votre projet de déploiement « transfert des autorisations de départ », engagera en cas d'incident ou d'accident la responsabilité pénale des encadrants qui obéiront à vos injonctions.

A ce titre, la note d'établissement que vous avez mis en place sur Libourne fin Juin 2017 correspond à nos attentes afin de garantir un service de qualité en respectant la sécurité des circulations ferroviaires.

Le secteur CGT des cheminots de Limoges reste à votre disposition pour œuvrer à la sécurité à laquelle doit pouvoir prétendre les usagers.

Recevez l'expression de mes salutations syndicales.

Secrétaire Général du Secteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.